

Règlement d'ordre intérieur des plaines d'été agréées par l'ONE

et organisées par la commune de NANDRIN

Article 1

Les plaines d'été accueillent des enfants entre 2.5 et 15 ans sans discrimination raciale, philosophique ou sociale. Ils sont accessibles à tous, aussi bien aux habitants de la commune qu'aux extérieurs.

Article 2

Le nombre minimum est de 15 enfants par jour d'accueil. Un nombre maximum de participants est fixé pour chaque plaines. Celui-ci est déterminé en fonction des normes édictées par l'ONE dans le décret Centres de Vacances et du nombre d'animateurs disponibles. Au-delà de ce nombre maximum, toute inscription supplémentaire est refusée.

Durée des plaines : 3 semaines dont deux consécutives durant l'été et au moins 7 heures par jour.

Article 3 - Modalités d'inscription

Pour que l'inscription d'un participant soit prise en compte, le(s) parent(s) ou la(les) personne(s) responsable(s) de l'enfant doivent :

- avoir inscrit l'enfant auprès du « service animations » de la commune (085/ 27 44 66 et 0474/760 544) à partir des dates et heures indiquées dans la publicité diffusée ;
- avoir accepté le ROI et le projet pédagogique des plaines d'été ;
- être en ordre de paiement des plaines et animations précédentes ;
- avoir effectué le paiement sur le compte bancaire BE10 3400312112 04 de la commune pour la durée complète des plaines (soit, une fois 10 jours ouvrables ; soit, une fois 5 jours ouvrables) ;
- avoir fourni la fiche médicale fournie par l'administration et une vignette de mutuelle ;
- pour les familles en difficulté pour le paiement, la situation sera présentée aux autorités compétentes pour trouver une solution afin que cela ne soit pas préjudiciable à la participation des enfants.

Article 4 - Prix

Le prix pour 10 jours de plaines est fixé à 70€ pour le 1^{er} enfant, 60€ pour le 2^{ème} inscrit d'une même famille, 24€ pour le 3^{ème} enfant inscrit d'une même famille. Au-delà du 3^{ème} inscrit, l'inscription d'enfants supplémentaires d'une même famille est gratuite. Le prix pour la troisième semaine des plaines est de 35€ pour le 1^{er} enfant, 30€ pour le 2^{ème} et 12€ pour le 3^{ème} enfant d'une même famille.

En cas d'absence d'un participant, les frais d'inscription ne sont pas remboursés sauf en cas de présentation d'un certificat médical ou d'une attestation d'une autorité publique.

En cas de renvoi d'un participant, les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

En cas de désistement ou d'absence ponctuelle, les parents s'engagent à prévenir le plus rapidement possible le personnel d'encadrement et le coordinateur.

Article 5 - Organisation quotidienne

7h30 à 9h : garderie gratuite
9h à 12h : activités encadrées (collation à 10h30)
12h à 13h : dîner et activités libres surveillées
13h à 16h : activités encadrées (collation à 15h40)
16h à 17h30 : garderie gratuite

Total heures d'ouverture : 10h par jour

Un coordinateur breveté

Les enfants sont accueillis en groupe d'âges rapprochés avec un animateur référant et qualifié au normes du décret des Centres de Vacances :

- o Groupe des petits : 2,5 - 4 ans
- o Groupe des moyens : 5 - 7 ans
- o Groupe des 8 - 10 ans
- o Groupe des 11- 13 ans
- o Groupe des 14- 15 ans

L'organisation quotidienne des activités peut être modifiée dans les circonstances suivantes :

- cas de force majeure ;
- conditions climatiques exceptionnelles ;
- défaillance d'un partenaire d'activité.

Les enfants doivent amener leur pique-nique, leurs boissons et leurs collations. Toutefois, dans le cadre de certaines activités, des collations pourront être offertes aux enfants. Des fruits et des légumes découpés seront proposés aux enfants. Les repas et les collations sont pris dans un local commun tout en gardant les groupes d'âge distincts. Les garderies et surveillance du temps de midi sont assurées par les animateurs et du personnel travaillant dans les milieux d'accueils de la commune.

Lieux d'activités :

Pour les groupes de petits et moyens : l'école Saint Martin rue de la Rolée 4 à 4550 Nandrin

Pour les groupes de plus grands : l'Espace Templiers rue Pierco 4 à 4550 Nandrin (Villers le Temple)

Article 6 - Assurance :

La commune contracte une assurance couvrant la responsabilité civile et les accidents corporels.

Lorsqu'un enfant est victime d'un accident, le chef de plaine prend les mesures nécessaires : les premiers soins en se référant à la fiche d'inscription et fiche médicale, contacte si nécessaire le médecin désigné pour les plaines : Docteur Collignon L. - Place Ovide Musin n° 6 à 4550 Nandrin - TEL 085/23 16 14.

Le numéro de contact du coordinateur de plaines sera communiqué à l'inscription.

Article 7 - Règles de vie

Les règles de vie en commun suivantes sont de rigueur (voir également le projet pédagogique) :

- la politesse et la courtoisie ;
- le respect de l'autre, des consignes, des lieux et du matériel ;
- la bonne participation aux activités ;
- la coopération ;

L'enfant dont le comportement est de nature à nuire au bon déroulement des plaines se verra adresser un avertissement via un carton jaune. Ensuite vient le carton rouge : adapté selon la gravité de la situation. Les parents ne sont avertis qu'après dialogue avec l'enfant. En cas de complications et de dépassement de la situation, une exclusion temporaire ou définitive peut être envisagée. L'équipe d'animation mettra ses diverses compétences en œuvre afin que l'enfant trouve sa place dans le groupe.

En cas de comportement extrême et non-respectueux du règlement d'ordre intérieur et/ou des règles de vie, le coordinateur des plaines est habilité en concertation avec l'échevin de l'Accueil Temps Libre à prendre toutes les mesures qu'il jugera adéquates, y compris le renvoi d'un participant.

Il est préférable que les participants ne soient pas en possession d'argent de poche ni d'objet de valeur. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Lors d'un souci ou d'une préoccupation particulière, il est demandé au(x) parent(s) ou à la/aux personne(s) responsable(s) de s'entretenir en aparté avec l'animateur ou le coordinateur concerné et non devant les enfants présents aux plaines.

Article 8

Tenue vestimentaire et le nécessaire de votre enfant :

Suivant la météo :

- Un vêtement de pluie
- Une casquette
- De la crème solaire
- Des vêtements de rechange pour les petits, le change, le doudou pour la sieste
- Des chaussures adaptées
- Des vêtements usagés et confortables
- Tout autre nécessaire fera l'objet d'une information aux parents

Article 9

Responsabilité à l'égard de l'enfant :

L'enfant ne peut être confié qu'à la personne responsable ou à la délégation précisée par les parents.

Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs qualifiés durant les heures officielles d'ouverture des plaines uniquement.

Photographies et publications :

L'organisation s'accorde le droit de prendre des photographies des enfants en activités. Ces dernières sont réservées aux diverses publications et supports publicitaires de la commune. En cas de désaccord avec cet article, il est demandé de formuler votre refus par écrit et de le transmettre en même temps que la remise de vos documents lors de l'inscription de votre enfant.

Article 10

Diffusion ROI - Projet pédagogique - Fiche santé :

Les documents sont disponibles via le site : www.nandrin.be, onglet plaines d'été ou par envoi postal.

La fiche santé doit être complétée et renvoyée par les parents au plus tard le 15 juillet, soit à l'Administration communale de Nandrin - Place Musin 1 à 4550 Nandrin ou par fax au 085/51 26 81

Article 11

Le Collège communal a délégation du Conseil communal pour régler les mesures de détail nécessaires à l'exécution du présent règlement.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,
Pierre JAMAIGNE.

LE BOURGMESTRE,
Michel LEMMENS.